

22 MAI 2026

Arrêté n° *2A-2026-05-22-00002* du

indiquant le mode de scrutin et la répartition du nombre de délégués et de suppléants à élire par les conseils municipaux des communes du département de la Corse-du-Sud en vue de la constitution du collège électoral sénatorial dans le cadre de l'élection sénatoriale du dimanche 27 septembre 2026

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 279 à L.O. 325 et R. 130-1 à R. 148-3 ;
- Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Eric JALON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Les conseils municipaux des communes du département de la Corse-du-Sud sont convoqués le 5 juin 2026 afin d'élire leurs délégués et suppléants qui feront partie du collège électoral chargé d'élire le sénateur du département ainsi que son suppléant.

En cas d'absence de quorum lors de la séance du vendredi 5 juin 2026, le maire convoque à nouveau le conseil municipal à trois jours au moins d'intervalle, soit mardi 9 juin 2026 si la convocation est envoyée dès vendredi 5 juin 2026.

Article 2 : L'heure et le lieu de la réunion de chaque conseil municipal sont fixés par le maire et notifiés par ses soins à tous les membres du conseil municipal en exercice.

Article 3 : Le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire dans chaque commune sont mentionnés sur le tableau annexé au présent arrêté.

Article 4 : L'élection des délégués et des suppléants se fait sans débat, au scrutin secret.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'élection des délégués et celle des suppléants a lieu séparément par et parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire, uninominal ou plurinominal, à deux tours. Le conseil municipal procède à l'élection des suppléants aussitôt après celle des délégués. Les règles de la parité ne s'appliquent pas. Le panachage par adjonction ou suppression de nom est autorisé. Les candidatures peuvent être individuelles ou groupées.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste doit respecter la parité alternée. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégué et de suppléant est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Dans les communes d'Ajaccio et Porto-Vecchio, qui comptent plus de 9000 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le conseil municipal élit les délégués suppléants.

Dans la seule commune d'Ajaccio, qui compte plus de 30 800 habitants, le conseil municipal élit en outre des délégués supplémentaires. Les délégués supplémentaires et suppléants sont élus sur une même liste.

Article 5 : Dans chaque commune, les résultats du scrutin sont rendus publics dès l'achèvement des opérations de dépouillement des votes. Les procès-verbaux sont arrêtés et signés par tous les membres du bureau et un exemplaire est immédiatement affiché à la porte de la mairie. Le troisième exemplaire est transmis immédiatement à la préfecture par voie postale, avec les bulletins déclarés nuls ou contestés et les bulletins blancs.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, un exemplaire de chaque liste de candidats est annexé au procès-verbal.

Dans les communes de 9000 habitants et plus, le procès-verbal mentionne la liste choisie par les délégués de droit présents à la séance à laquelle seront désignés, le cas échéant, leurs suppléants.

Dès le 5 juin 2026 au soir, les résultats de l'élection sont transmis par courriel à l'adresse pref-senatoriales26@corse-du-sud.gouv.fr. Sont précisés, outre les noms et prénoms des délégués et des suppléants, leurs date et lieu de naissance ainsi que leur adresse.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sans délai aux emplacements d'affichage administratif habituels des mairies et notifiés par écrit à tous les membres des conseils municipaux par les maires.

Fait à Ajaccio, le 22 MAI 2026

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale
Agnès CHAVANON

Feuille1

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE RECENSEE au 1 ^{er} janvier 2026	NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	DÉLÉGUÉS	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES
SCRUTIN MAJORITAIRE A DEUX TOURS					
COMMUNES de moins de 1000 habitants					
ALTAGENE	52	7	1	3	0
AMBIGNA	79	7	1	3	0
ARBELLARA	165	11	1	3	0
ARBORI	53	7	1	3	0
ARGIUSTA MORICCIO	75	7	1	3	0
ARRO	80	7	1	3	0
AULLENE	184	11	1	3	0
AZILONE AMPAZA	208	11	1	3	0
AZZANA	49	7	1	3	0
BALOGNA	135	11	1	3	0
BASTELICA	522	15	3	3	0
BELVEDERE CAMPOMORC	213	11	1	3	0
BILIA	54	7	1	3	0
BOCOGNANO	419	11	1	3	0
CALCATOGGIO	516	15	3	3	0
CAMPO	102	11	1	3	0
CANNELLE	70	7	1	3	0
CARBINI	117	11	1	3	0
CARBUCCIA	379	11	1	3	0
CARDO TORGIA	32	7	1	3	0
CARGIACA	64	7	1	3	0
CASAGLIONE	571	15	3	3	0
CASALABRIVA	235	11	1	3	0
CIAMANACCE	129	11	1	3	0
COGGIA	818	15	3	3	0
COGNOCOLI MONTICCHI	172	11	1	3	0
CORRANO	75	7	1	3	0
COTI CHIAVARI	737	15	3	3	0
COZZANO	282	11	1	3	0
CRISTINACCE	77	7	1	3	0
EVISA	231	11	1	3	0
FOCE	151	11	1	3	0
FORCIOLO	93	7	1	3	0
FOZZANO	210	11	1	3	0
FRASSETO	134	11	1	3	0
GIUNCHETO	106	11	1	3	0
GRANACE	92	7	1	3	0
GROSSA	74	7	1	3	0
GUAGNO	145	11	1	3	0
GUARGUALE	146	11	1	3	0
GUITERA	154	11	1	3	0

Feuille1

LETIA	111	11	1	3	0
LEVIE	674	15	3	3	0
LOPIGNA	113	11	1	3	0
LORETO DI TALLANO	47	7	1	3	0
MARIGNANA	100	11	1	3	0
MELA	37	7	1	3	0
MOCA CROCE	221	11	1	3	0
MONACCIA D'AULLENE	540	15	3	3	0
MURZO	98	7	1	3	0
OCANA	657	15	3	3	0
OLIVESE	221	11	1	3	0
OLMICCIA	120	11	1	3	0
ORTO	81	7	1	3	0
OSANI	96	7	1	3	0
OTA	470	11	1	3	0
PALNECA	133	11	1	3	0
PARTINELLO	94	7	1	3	0
PASTRICCIOLA	90	7	1	3	0
PETRETO BICCHISANO	572	15	3	3	0
PIANA	452	11	1	3	0
PIANOTTOLI-CALDARELLO	749	15	3	3	0
PILA CANALE	271	11	1	3	0
POGGIOLO	104	11	1	3	0
QUASQUARA	66	7	1	3	0
QUENZA	200	11	1	3	0
RENNO	62	7	1	3	0
REZZA	61	7	1	3	0
ROSAZIA	53	7	1	3	0
STE LUCIE DE TALLANO	363	11	1	3	0
STE MARIE SICCHE	364	11	1	3	0
SALICE	102	11	1	3	0
SAMPOLO	90	7	1	3	0
SANTA MARIA FIGANIELLA	74	7	1	3	0
SANT'ANDREA D'ORCINO	144	11	1	3	0
SARI D'ORCINO	351	11	1	3	0
SERRA DI FERRO	727	15	3	3	0
SERRA DI SCOPAMENE	135	11	1	3	0
SERRIERA	113	11	1	3	0
SOCCIA	160	11	1	3	0
SOLLACARO	396	11	1	3	0
SORBOLLANO	65	7	1	3	0
TASSO	89	7	1	3	0
TAVACO	414	11	1	3	0
TAVERA	453	11	1	3	0
TOLLA	120	11	1	3	0
UCCIANI	504	15	3	3	0
URBALACONE	65	7	1	3	0
VALLE DI MEZZANA	537	15	3	3	0
VERO	640	15	3	3	0
VICO	999	15	3	3	0
VIGGIANELLO	908	15	3	3	0
VILLANOVA	402	11	1	3	0
ZERUBIA	46	7	1	3	0

Feuille1

ZEVACO	50	7	1	3	0
ZICAVO	203	11	1	3	0
ZIGLIARA	127	11	1	3	0
ZOZA	66	7	1	3	0
SCRUTIN PROPORTIONNEL DE LISTE PARITAIRE AVEC REPARTITION DES SIEGES A LA PLUS FORTE MOYENNE					
COMMUNES de 1000 à 8999 habitants					
AFA	3350	23	7	4	0
ALATA	3681	27	15	5	0
ALBITRECCIA	1833	19	5	3	0
APPIETTO	1749	19	5	3	0
BASTELICACCIA	4411	27	15	5	0
BONIFACIO	3344	23	7	4	0
CARGESE	1150	15	3	3	0
CAURO	1486	15	3	3	0
CONCA	1175	15	3	3	0
CUTTOLI-CORTICCHIATO	2060	19	5	3	0
ECCICA-SUARELLA	1389	15	3	3	0
FIGARI	1772	19	5	3	0
GROSSETO PRUGNA	3900	27	15	5	0
LECCI	2134	19	5	3	0
OLMETO	1289	15	3	3	0
PERI	2044	19	5	3	0
PIETROSELLA	2074	19	5	3	0
PROPRIANO	3996	27	15	5	0
SAN GAVINO DI CARBINI	1204	15	3	3	0
SARI SOLENZARA	1445	15	3	3	0
SARROLA CARCOPINO	3278	23	7	4	0
SARTENE	3742	27	15	5	0
SOTTA	1893	19	5	3	0
ZONZA	2989	23	7	4	0
COMMUNES de 9000 à 30 799 habitants					
PORTO VECCHIO	11198	33	33	9	0
COMMUNES de 30 800 habitants et plus					
AJACCIO	76320	49	49	24	57
TOTAL	168306	1572	376	413	57